

Formulaire d'inscription

INDIVIDUEL OU FAMILLE

Nom(s)

Prénom(s)

Date(s) de

naissance

Responsable légal

(pour les mineurs)

Adresse postale

Téléphone

(du responsable légal pour les mineurs)

Mail

(du responsable légal pour les mineurs)

Je souhaite recevoir la lettre d'information de Totems

J'accepte que mes coordonnées (ou celles de mes enfants) soient utilisées, uniquement dans le cadre de mon activité liée à Totems.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de Totems et m'engage à le respecter.

Date

Signature

(du responsable légal pour les moins de 12 ans)

Les données collectées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription à Totems. Seuls les agents de l'établissement auront accès à ces informations. Conformément au règlement général sur la protection des données mis en place le 25 mai 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

totems



totems.bzh



02 99 85 51 10

contact@totems.bzh

Règlement intérieur

Dispositions générales

Art. 1 : Totems est un équipement culturel municipal dédié aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation de la population.

Art. 2 : L'accès à Totems est libre et ouvert à tous, de même que la consultation sur place des documents et des ressources.

Art. 3 : Chacun est tenu de respecter les autres usagers, le personnel et les locaux. Il est interdit de fumer ou vapoter au sein de l'établissement y compris dans le patio. Un espace « tisanderie » est proposé au sein de Totems. Il est interdit de boire et de manger en dehors de celui-ci et en dehors du patio.

L'accès des animaux n'est pas autorisé au sein de Totems (sauf animaux d'assistance).

Art. 4 : Le prêt à domicile nécessite une inscription moyennant dans certains cas une cotisation forfaitaire annuelle. Son montant est déterminé par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. L'abonnement est valable un an de date à date.

Art. 5 : Le personnel est à la disposition du public pour l'aider à utiliser les ressources de Totems.

Art. 6 : Les jours et heures d'ouverture sont portés à la connaissance du public.

Art. 7 : L'accès aux équipements informatiques, à internet (postes sur place et wi-fi) et à l'espace jeux vidéo ainsi qu'à la ludothèque nécessite l'acceptation d'une charte d'utilisation affichée dans les locaux.

Art. 8 : L'utilisation du piano numérique est soumise à l'autorisation du personnel de Totems. L'usage du casque est obligatoire.

Inscriptions

Art. 9 : Pour s'inscrire à Totems, l'utilisateur doit justifier de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle. Si cette carte est perdue, il devra s'acquitter d'une nouvelle carte dont le tarif est fixé par le conseil municipal. Tout changement de coordonnées (adresse du domicile, numéro de téléphone, adresse mail) doit être signalé.

Art. 10 : Pour s'inscrire à Totems, les enfants de moins de 12 ans doivent fournir une autorisation écrite d'un responsable légal.

Prêt

Art. 11 : Le prêt à domicile est consenti aux usagers à jour de leur cotisation, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du responsable légal pour les enfants.

Le responsable légal doit s'assurer que le contenu des documents empruntés par ses enfants leur est approprié. Il est également responsable de l'état des documents empruntés par ses enfants de moins de 18 ans.

Art. 12 : Les conditions de prêt sont portées à la connaissance du public au sein des locaux et dans le guide de l'utilisateur. Les documents peuvent être réservés. Le prêt peut être prolongé sous certaines conditions.

Art. 13 : L'emprunt d'objets ou d'instruments nécessite la signature d'une charte rappelant les engagements de l'emprunteur. Une vérification de l'état de l'objet / instrument emprunté est effectuée par l'équipe de Totems au moment du prêt et au retour.

Art. 14 : Le prêt de DVD est consenti pour des visionnages à caractère individuel ou dans le cercle privé de la famille.

La diffusion publique de documents sonores empruntés à Totems nécessite l'acquiescement d'une somme forfaitaire auprès de la SACEM. La reproduction des documents est formellement interdite. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires. La mairie de Pacé dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations

Art. 15 : En cas de retard pour le retour des documents, l'équipe de Totems prendra les dispositions nécessaires (rappel, suspension provisoire ou définitive du droit de prêt, transmission au Trésor Public...) pour garantir le retour effectif des documents.

Art. 16 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document (livres, CD, DVD, objets, instruments...), l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. En cas de détérioration, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

L'équipe de Totems prendra les dispositions nécessaires (rappel, suspension provisoire ou définitive du droit de prêt, transmission au Trésor Public...) pour garantir le remplacement (ou remboursement) effectif des documents.

Application du règlement

Art. 17 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, l'accès à Totems.

Art. 18 : Le personnel de Totems est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est disponible dans les locaux à l'usage du public.